



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# **Appel à Projets ESPR 2024**

## **« Exploitation forestière et sylviculture performantes et résilientes »**

**Volet 2 – Investissements matériels ou immatériels**

<b>OUVERTURE DU DISPOSITIF ESPR 2024</b>	<b>Clôture du dispositif ESPR 2024</b>
<b>04/07/2024 à 12h00 (midi, heure de Paris)</b>	<b>15/11/2024 à 24h00 (minuit, heure de Paris)</b>

Les porteurs de projets sont invités à déposer leur dossier de candidature en ligne sur la plateforme AGIR de l'ADEME :

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/>

**APPEL À PROJETS**  
**04 JUILLET 2024**



## Fiche synthétique du volet 2 de l'AAP ESPR

Nom de l'AAP	ESPR – Exploitation forestière et Sylviculture Performantes et Résilientes <b>Volet 2 : Investissements matériels ou immatériels</b>
Contact et dépôt	Dates limites de dépôt des dossiers : <ul style="list-style-type: none"><li>- Ouverture 04 juillet 2024 à 12h00 (midi, heure de Paris)</li><li>- Clôture le 15 novembre 2024 à 24h00 (minuit, heure de Paris ; fermeture anticipée possible si les crédits sont consommés).</li></ul> Contact : espr@ademe.fr
Projets attendus	Soutien aux entreprises réalisant des travaux forestiers pour investir dans des équipements performants et respectueux des sols, limitant la pénibilité et les risques d'accidents.
Bénéficiaires éligibles	Obligation pour le porteur de projet d'avoir un établissement ou une succursale en France au moment du versement de l'aide :  - ayant le code NAF suivant 0210Z, 0220Z, 0240Z, 1610A, 0130Z, 8130Z ou ayant en activité principale (plus de 50%) une activité d'exploitation forestière et ou de travaux sylvicoles  - engagées dans un dispositif attestant de la durabilité de ses activités forestières (PEFC, FSC, QualiTerritoires - ETF Gestion Durable ou équivalent) et intégrant un système de contrôle des chantiers ;
Eligibilité des projets	Plancher de dépenses éligibles : 6 000 € HT  Achat de matériel neuf ou d'occasion (première main uniquement): <ul style="list-style-type: none"><li>- Catégorie 1 : Machines d'exploitation et de sylviculture couramment utilisées</li><li>- Catégorie 2 : Dispositifs alternatifs de débardage garantissant un respect des sols optimal</li><li>- Catégorie 3 : Equipements divers</li><li>- Catégorie 4 : Outils et logiciels numériques et de cartographie</li><li>- Catégorie 5 : Matériel de plantation et de préparation et entretien des parcelles</li></ul> Les machines de Catégorie 1 doivent être équipées à l'achat d'huiles et lubrifiants biodégradables et non écotoxiques et présenter un impact limité sur les sols forestiers (indicateur calculé et vérifié en fonction de la masse et des équipements en pneus ou chenilles)

# Sommaire

**Page 4 Sommaire**

**Page 5 Contexte et objectifs de l'AAP**

**Page 6 Projets attendus**

- Typologie des projets attendus
- Bénéficiaires éligibles
- Dépenses éligibles
- Liste des investissements et plafonds de dépenses subventionnables correspondants

**Page 12 Régimes d'aides d'Etat et modalités de financement**

- Régimes d'aide
- Taux d'aide
- Incitativité de l'aide
- Date d'éligibilité des dépenses
- Achèvement des projets
- Interdiction de certains cofinancements publics

**Page 17 Processus de dépôt, d'instruction et de contractualisation des projets**

- Dossier de demande d'aide
- Dépôt et confidentialité
- Instruction et décision
- Articulation avec d'autres dispositifs
- Versement des aides
- Condition de reporting
- Engagement des bénéficiaires

# Contexte et objectifs de l'AAP

L'Appel à Projets ESPR - "Exploitation et Sylviculture Performante et Résiliente " s'inscrit dans le cadre du plan d'actions pour accélérer la transition écologique, et structurer la filière de l'amont forestier en lien avec les objectifs de renforcer et rendre plus compétitive l'industrie française de transformation du bois.

La filière forêt-bois est un secteur stratégique pour l'atteinte des objectifs de la transition vers une économie décarbonée à 2050 et pour regagner en souveraineté industrielle, en cohérence avec le contrat stratégique de la filière bois 2023-2026.

Cet Appel à Projets est lancé dans le cadre des financements de l'Etat prévus pour le soutien à la filière forêt-bois. Il est géré par l'ADEME pour le compte du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA).

L'Etat retient la filière forêt-bois parmi les secteurs stratégiques pour projeter l'économie française. En effet, elle apparaît stratégique pour l'atteinte des objectifs de la transition vers une économie décarbonée à 2050 et pour regagner en souveraineté industrielle, comme le montre la stratégie nationale bas carbone (SNBC) et le programme national pour la forêt et le bois (PNFB). Pour y parvenir, il convient de développer ses marchés (matériau, industrie, énergie) et une meilleure mobilisation et valorisation de la ressource forestière nationale.

Acteurs clés de la mobilisation du bois forestier, les entreprises réalisant les travaux de plantation, de sylviculture et l'exploitation forestière (reboiseurs, entreprises de travaux forestiers, exploitants forestiers, coopératives) représentent un maillon essentiel de la filière forêt bois. Leur performance a un impact fort sur le niveau global de compétitivité et la robustesse de la filière forêt bois dans son ensemble.

L'objectif de ce dispositif est de soutenir ces entreprises impliquées dans le renouvellement de nos forêts et la mobilisation du bois en soutenant leurs investissements dans des équipements performants et respectueux des sols, limitant la pénibilité et les risques d'accidents, tout en participant au financement du développement d'outils numériques collectifs et de matériels innovants.

Cet AAP s'articule autour de 2 volets visant :

- **Volet 1** : d'une part à structurer le maillon de l'exploitation forestière en accompagnant des démarches collectives innovantes, et
- **Volet 2** : d'autre part à accompagner la modernisation des entreprises en soutenant leurs investissements dans des équipements performants d'un point de vue économique, social et environnemental.

Le présent cahier des charges concerne le **Volet 2 : Investissements matériels ou immatériels.**

**Pour déposer une demande d'aide éligible au Volet 1 de l'AAP ESPR relatif aux projets collectifs innovants et/ou structurants, le cahier des charges est disponible sur la plateforme AGIR : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/>**

# Projets attendus

## Typologie des projets attendus

Le volet 2 cible les investissements réalisés par des entreprises dans des matériels de plantation, d'exploitation forestière et de sylviculture ainsi que des outils numériques contribuant à améliorer la performance économique, sociale et environnementale des entreprises.

Les investissements éligibles sont scindés en 5 catégories :

- Catégorie 1 : Machines d'exploitation et de sylviculture couramment utilisées
- Catégorie 2 : Dispositifs alternatifs de débardage garantissant un respect des sols optimal
- Catégorie 3 : Equipements divers
- Catégorie 4 : Outils et logiciels numériques et de cartographie
- Catégorie 5 : Matériel de plantation et de préparation et entretien des parcelles

### Précisions complémentaires sur les machines de catégorie 1 et les robots de plantation :

L'éligibilité des matériels visés en catégorie 1 et des robots de plantation (catégorie 5) aux aides ADEME et le taux d'aide maximal applicable sont déterminés en fonction d'une estimation de l'impact de la circulation de la machine équipée sur les sols forestiers, déterminé grâce aux paramètres suivants :

- Masse de la machine équipée (comprenant les équipements, le plein de carburant et d'huiles et lubrifiants). Attention, pour les porteurs forestiers et les ensembles tracteurs + grue + remorque forestière, la charge utile doit être ajoutée.
- Nombre de roues et dimensions des roues et des pneumatiques ou des chenilles.

Les machines et ensembles visées en Catégorie 1 et les robots de plantation (catégorie 5) doivent :

- Avoir une charge à la roue moyenne < 5 t (si locomotion à roues)
- Présenter une pression statique au sol < 1 kg/cm<sup>2</sup>

Être livrés équipées au moment de leur livraison avec des huiles hydrauliques et lubrifiants de chaîne biodégradables et non écotoxiques (*la mention de ces équipements doit apparaître dans le devis et sur la facture à la livraison*).

- La masse de la machine nue, et de la machine équipée avec tous ses équipements devra figurer sur le devis. Pour les machines qui portent le bois, la charge utile devra figurer sur le devis.

Cette masse a valeur contractuelle car elle est déterminante pour le calcul de l'éligibilité de la machine aux aides ou du taux d'éligibilité applicable et elle sera vérifiée à la réception du matériel.

### Précisions complémentaires concernant la pesée des machines de catégorie 1 et des robots de plantations :

Pour déclencher le versement final de la subvention, la machine équipée livrée devra être pesée et la masse mesurée devra figurer sur la facture. Le porteur de projet devra indiquer à l'ADEME le lieu, la date et l'heure de la pesée 15 jours avant au plus tard afin de permettre le contrôle de la conformité de la masse de la machine équipée livrée avec la masse annoncée lors du dépôt de la demande d'aide. Cette information sera transmise aux correspondants ADEME en direction régionale et en copie à l'adresse [espr@ademe.fr](mailto:espr@ademe.fr).

Dans le cas où la masse mesurée à la livraison est **8%** (ou plus) plus élevée que celle indiquée sur le devis, l'ADEME se réserve le droit de recalculer les indicateurs d'impact au sol définis plus haut et de revoir à la baisse le montant en conformité avec les critères du cahier des charges.

Pour toute question sur la façon de peser le matériel, veuillez-vous référer à la Foire Aux Questions (FAQ) mise en ligne sur la page de l'AAP sur la plateforme Agir (<https://agirpourlatransition.ademe.fr/>) dans la rubrique "Téléchargez tous les documents utiles pour vous accompagner dans vos démarches".

Pour plus d'informations sur l'impact au sol des engins forestiers, veuillez consulter la note rédigée par le FCBA et l'ONF téléchargeable sur la plateforme de dépôt des demandes d'aide Agir (<https://agirpourlatransition.ademe.fr/>).

Pour connaître les formules de calcul utilisées pour déterminer l'impact de la circulation des engins forestiers sur les sols et les seuils retenus pour classer les machines en fonction de leur impact, veuillez consulter la Foire Aux Questions (FAQ) téléchargeable sur la plateforme Agir (<https://agirpourlatransition.ademe.fr/>).

En cas de demande d'aide pour un équipement non listé dans les 5 catégories présentées dans les tableaux suivants (pages 8 à 10), nous vous invitons à prendre contact avec l'ADEME pour échanger sur son éligibilité à l'adresse [espr@ademe.fr](mailto:espr@ademe.fr).

## Bénéficiaires éligibles

Les bénéficiaires éligibles sont des personnes morales publiques (à l'exception des services de l'Etat) ou privées, exerçant une activité économique. Il s'agit notamment de sociétés privées (Entreprises de travaux forestiers, coopératives, exploitants forestiers...), d'organismes publics ou privés de recherche, d'établissements publics scientifiques ou technologiques et d'établissements publics à caractère industriel et commercial, toute taille d'entreprise confondue. Les bénéficiaires ont un établissement ou une succursale en France (Hexagone ou DROM-COM) au moment du versement de l'aide.

Ce dispositif est ouvert aux entreprises de moins de deux ans d'existence à la condition que le financement bancaire soit accordé ou conditionné par l'éligibilité à l'aide.

Les bénéficiaires s'inscrivent dans l'un des deux cas suivants :

- Ils exercent une activité de sylviculture et/ou d'exploitation forestière ou de sciage, ou de production de plants et d'aménagement paysager, caractérisées notamment par un code NAF parmi les suivants :
  - o 0210Z : Sylviculture et autres activités forestière
  - o 0220Z : Exploitation forestière
  - o 0240Z : Services de soutien à l'exploitation forestière
  - o 1610A : Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation
  - o 0130Z : Reproduction de plantes
  - o 8130Z : Service d'aménagement paysager

ou

- Ils ne disposent pas d'un des codes NAF listés *supra* mais réalisent au moins 50% de leur chiffre d'affaires dans des activités d'exploitation forestière et/ou de sylviculture. (Attesté par un commissaire au compte)

Les bénéficiaires sont engagés dans un dispositif attestant de la durabilité de leurs activités forestières : PEFC, FSC, QualiTerritoires « ETF – Gestion Durable de la Forêt » ou équivalent et intégrant un système de contrôle des chantiers.

## Dépenses éligibles

Pour être éligible, un dossier de demande d'aide doit présenter un montant total de dépenses éligibles supérieur à 6 000 € HT.

Les dépenses éligibles sont les coûts d'investissement dans des biens matériels (neufs ou d'occasion) et dans des biens immatériels (outils numériques), ainsi que les prestations d'accompagnement à la prise en main de ces investissements qui peuvent être proposées par le vendeur du bien et contribuant à assurer une utilisation optimale d'un point de vue économique et environnemental.

L'acquisition des biens matériels en location-vente (crédit-bail sur des matériels et des équipements) est éligible à ce dispositif. Les coûts autres que les dépenses relatives à l'achat du bien mais liés au contrat de crédit-bail tels que les taxes, marges du bailleur, coûts de refinancement, frais généraux et frais d'assurance ne sont pas éligibles.

Le montant maximal de l'aide est calculé dans le tableur « Formulaire de demande d'aide-ESPR – Volet 2 » téléchargeable dans la rubrique « *Téléchargez tous les documents utiles pour vous accompagner dans vos démarches* » sur Agir (<https://agirpourlatransition.ademe.fr/>).

### Cas spécifique du matériel d'occasion

Les dépenses relatives à l'achat de matériel d'occasion peuvent être éligibles, lorsque les cinq conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- l'équipement doit présenter les caractéristiques techniques requises pour l'opération et respecter les normes applicables ;
- le vendeur du matériel est un concessionnaire professionnel ou un fabricant qui revend le matériel après l'avoir acheté à une structure ayant acquis le matériel neuf. Il faut que ce vendeur puisse démontrer par des éléments probants que le matériel ainsi vendu n'a pas été utilisé entre les deux actes de cession.
- le matériel doit être révisé et garanti par un concessionnaire professionnel ou un fabricant ;
- l'équipement ne doit pas avoir bénéficié d'une aide à l'acquisition au cours des 7 dernières années ;
- le prix de l'équipement d'occasion n'excède pas sa valeur sur le marché et est inférieur au coût de matériel similaire à l'état neuf.

Le vendeur du matériel d'occasion devra fournir les pièces justificatives liées à l'acquisition de ce matériel (notamment la facture de l'achat initial du matériel).

Tous les montants sont exprimés en HTR (Hors TVA récupérable).

## Liste des investissements et plafonds de dépenses éligibles correspondants

A chaque type d'investissement correspond un plafond maximum de dépenses éligibles. Un investissement dont le montant hors taxe dépasse le plafond alloué pour le type d'investissements correspondant est éligible, mais l'aide ne sera calculée que sur la part du montant correspondant au plafond. Les plafonds de dépenses éligibles sont définis pour du matériel neuf. **Pour les matériels d'occasion, les plafonds définis sont à diviser par deux.**



Dans le cas général, le montant maximal d'aide mobilisable par bénéficiaire est de 1 million d'euros.

### **Catégorie 1 : Machines d'exploitation et de sylviculture couramment utilisées**

Type d'investissement	Plafond de dépenses éligibles HTR (hors frais de livraison) par équipement
Machine de bûcheronnage : porte outils spécifique + tête de bucheronnage (à l'exclusion des têtes à disque ou cisaille)	550 000 € HT
Pelle hydraulique équipées forêt munie d'une tête de bûcheronnage (à l'exclusion des têtes à disque ou cisaille)	350 000 € HT
Porteurs forestiers	400 000 € HT
Mini-pelle ou midi-pelle (masse maximale 12 tonnes équipée) munie d'un outil sylvicole (sous soleur multifonction, scarificateurs, griffes à ronce, batonneuse à fougère, cover crop, gyrobroyeur, petite cisaille dédiée au dépressage et nettoyage.	200 000 € HT
Tracteur agricole blindé forestier, avec obligatoirement tous les aménagements suivants : conduite en poste inversé, vitesses rampantes, élévation de la garde au sol, prise de force arrière renforcée	280 000 € HT
Ensembles tracteur forestiers (avec obligatoirement tous les aménagements suivants : conduite en poste inversé, vitesses rampantes, élévation de la garde au sol, prise de force arrière renforcée) + remorque forestière avec ranchers + grue	350 000 € HT
Remorque forestière avec grue et ranchers	60 000 € HT
broyeurs chenillés (automoteurs télécommandés ou avec cabine - masse maximale 12 tonnes)	180 000 € HT
Débusqueurs à câble ou débusqueurs à grue munis d'un treuil ou tout autre dispositif permettant de tirer les bois jusqu'au cloisonnement d'exploitation. Les débusqueurs à pince sont exclus.	400 000 € HT

### **Catégorie 2 : Dispositifs alternatifs garantissant un respect des sols optimal**

Type d'investissement	Plafond de dépenses éligibles HTR (hors frais de livraison) par entreprise
Dispositifs mobiles de débardage par câble aérien et équipements associés dont les chokers automatiques et câbles	500 000 € HT
Equipements divers liés à la traction animale (dont Chevaux, harnais, câbles, poulies, trinqueballe, porteur forestier dédié à la traction animale, van de transport pour chevaux)	100 000 € HT
Cheval de fer et remorque	50 000 € HT



### **Catégorie 3 : Equipements divers**

Type d'investissement	Plafond de dépenses éligibles HTR (hors frais de livraison)
Pack BUCHERONS et SYLVICULTEURS (tronçonneuses, coins mécaniques et coins radiocommandés, débroussailleuses, croissants mécaniques, perche à élaguer, équipements de sécurité (pantalons de sécurité, casques, système de radio communication, bottes et chaussures de sécurité, ou autre dispositif de sécurité).	20 000 € HT <b>par entreprise</b>
Equipement d'un tracteur agricole au travail en forêt, comprenant obligatoirement les aménagements suivants : conduite en poste inversé, vitesses rampantes, élévation de la garde au sol, prise de force arrière renforcée	60 000 € HT <b>par équipement</b>
Dispositifs démontables de franchissement temporaire des cours d'eau	15 000 € HT <b>par équipement</b>
Ebrancheuse	35 000 € HT <b>par équipement</b>
Treuil d'aide à la traction (traction de machine)	250 000 € HT <b>par équipement</b>
Treuil de débardage des bois (traction des bois)	100 000 € HT <b>par équipement</b>
Têtes de bûcheronnage	110 000 € HT <b>par équipement</b>
Equipements antivol (conditionné à l'achat conjoint d'une machine)	10 000 € HT <b>par équipement</b>
Paire de tracks	25 000 € HT <b>par équipement</b>

### **Catégorie 4 : Outils et logiciels numériques**

Type d'investissement	Plafond de dépenses éligibles HTR (hors frais de livraison) par entreprise
Matériels informatiques et de cartographie embarqués (GPS, barre de guidage, matériel d'autoguidage et logiciels de cartographie, de collecte et de transmission de données)	30 000 € HT
Drone et équipement de cartographie (télé-détection)	10 000 € HT
Equipements de métrologie numérisée embarqués : pied à coulisse électronique et systèmes de pesons homologués pour les porteurs	20 000 € HT
Outils de saisie de terrain permettant d'améliorer le suivi de l'activité et l'échange de données	30 000 € HT
Logiciels de gestion d'entreprise (suivi des chantiers, des stocks, comptabilité analytique et facturation électronique) à jour des standards existants	50 000 € HT

## **Catégorie 5: Matériel de plantation, de préparation et d'entretien des parcelles**

Type d'investissement	Plafond de dépenses éligibles HTR (hors frais de livraison)
Robots de plantation	300 000 € HT <b>par équipement</b>
Equipements visant à améliorer le taux de reprise des plantations : Système de pralinage des plants en racines nues et mise en sac, sacs de transport des plants	10 000 € HT <b>par entreprise</b>
Equipements visant à optimiser le transport et de la conservation des plants (Conteneur frigorifique fixe ou chambre froide Equipement de stockage des plants (serre, système d'arrosage) Tunnel pour stockage sur chantier Equipement et isolation du véhicule pour le transport et la conservation des plants), brouette mécanique.	100 000 € HT <b>par entreprise</b>
Plateformes de plantation adaptées à l'environnement forestier ou tout autre outil dédié à la plantation en milieu forestier (tête de plantation).	150 000 € HT <b>par équipement</b>
Exosquelettes destinés aux travaux sylvicoles	10 000 € HT <b>par équipement</b>
Outils manuels de plantation par lots (cannes à planter / houes)	5 000 € HT <b>par entreprise</b>
Matériel de sylviculture à monter sur porte-outil : sous soleur, scarificateur, griffe à ronce, batonneuse à fougère, cover crop, gyrobroyeur, charrue forestière à disques, petite cisaille dédiée au dépressage et nettoyage.	50 000 € HT <b>par équipement</b>

# **Régimes d'aides d'Etat et modalités de financement**

## **Régime d'aide**

**Au préalable, il est demandé au porteur de projet de prendre connaissance des Règles générales de l'ADEME :** <https://www.ademe.fr/aides-financieres-lademe>

Les modalités d'aides devront être conformes au régime d'aide en vigueur lors de la contractualisation avec le bénéficiaire :

Régime SA.108915 relatif aux aides aux investissements, à l'assistance technique, à la recherche et au développement et à la coopération dans le secteur forestier pour la période 2023-2029 ou le régime d'aide en vigueur.

L'ADEME se réserve la possibilité d'apporter toute modification rendue nécessaire au regard de l'évolution de la réglementation européenne applicable.

## Taux d'aide

L'éligibilité des machines aux aides et le taux d'aide applicable pour les matériels de Catégorie 1 et pour les robots de plantation (catégorie 5) sont déterminés en fonction de l'impact potentiel de la circulation des engins sur les sols forestiers. Il est déterminé en fonction du calcul de la charge à la roue et de la pression statique exercée au sol. Pour les engins à chenilles, la charge à la roue n'est pas calculée et ne détermine donc pas l'éligibilité. La masse prise en compte pour le calcul est la masse totale équipée (avec grues, lames, ranchers ou autres options), comprenant la charge utile pour les porteurs forestiers, remorques forestières et machines combinées de débardage. Pour en savoir plus, veuillez consulter la Foire Aux Questions (FAQ) téléchargeable sur la plateforme Agir (<https://agirpourlatransition.ademe.fr/>).

### ➤ Taux d'aide maximaux pour les équipements de catégorie 1

Les taux d'aide maximaux applicables aux équipements de catégorie 1 sont déterminés de la façon suivante :

cas des machines de bûcheronnage sur roues munies de tête d'abattage ou d'outils sylvicole							
Taux d'aide maximaux applicables en France hexagonale et DROM (hors Guyane)			Charge à la roue (tonne/roue)				
			<3,5 t/roue		entre 3,5 et 5 t/roue		>5 t/roue
			France hexagonale	DROM (hors Guyane)	France hexagonale	DROM (hors Guyane)	
Pression statique au sol (kg/cm <sup>2</sup> )	<0,7 kg/cm <sup>2</sup>	TPE /PME	40%	70%	20%	50%	non éligible
		ETI /GE	25%	55%	15%	45%	non éligible
	entre 0,7 et 1 kg/cm <sup>2</sup>	TPE /PME	20%	50%	20%	50%	non éligible
		ETI /GE	15%	45%	15%	45%	non éligible
	> 1 kg/cm <sup>2</sup>		non éligible	non éligible	non éligible	non éligible	non éligible

cas des machines de bucheronnage sur chenilles, des porteurs forestiers chenillés, des mini-pelles munies d'un outil sylvicole, et des broyeurs chenillés (automoteurs télécommandés ou avec cabine - masse maximale 12 tonnes)							
Taux d'aide maximaux applicables en France hexagonale et DROM (hors Guyane)			France hexagonale		DROM (hors Guyane)		
pression statique au sol (kg/cm <sup>2</sup> )	<0,7 kg/cm <sup>2</sup>	TPE /PME	40%	70%			
		ETI /GE	25%	55%			
	entre 0,7 et 1 kg/cm <sup>2</sup>	TPE /PME	20%	50%			
		ETI /GE	15%	45%			
	> 1 kg/cm <sup>2</sup>		non éligible	non éligible			

cas des porteurs forestiers à roues et des engins de débardage combinés							
Taux d'aide maximaux applicables en France hexagonale et DROM (hors Guyane)			Charge à la roue (tonne/roue)				
			<4 t/roue		entre 4 et 5 t/roue		>5 t/roue
			France hexagonale	DROM (hors Guyane)	France hexagonale	DROM (hors Guyane)	
pression statique au sol (kg/cm <sup>2</sup> )	<0,8 kg/cm <sup>2</sup>	TPE /PME	40%	70%	20%	50%	non éligible
		ETI /GE	25%	55%	15%	45%	non éligible
	entre 0,8 et 1 kg/cm <sup>2</sup>	TPE /PME	20%	50%	20%	50%	non éligible
		ETI /GE	15%	45%	15%	45%	non éligible
	> 1 kg/cm <sup>2</sup>		non éligible	non éligible	non éligible	non éligible	non éligible

cas des porteurs forestiers chenillés					
Taux d'aide maximaux applicables en France hexagonale et DROM (hors Guyane)			France hexagonale	DROM (hors Guyane)	
			pression statique au sol (kg/cm <sup>2</sup> )	<0,8 kg/cm <sup>2</sup>	TPE /PME
ETI /GE	25%	55%			
entre 0,8 et 1 kg/cm <sup>2</sup>	TPE /PME	20%		50%	
	ETI /GE	15%		45%	
> 1 kg/cm <sup>2</sup>		non éligible		non éligible	

Les débusqueurs et les tracteurs sont le plus souvent équipés avec des pneus à structure diagonale. La hauteur de flanc ne figure pas sur le côté des pneumatiques et il n'est donc pas possible de déterminer facilement le diamètre de la roue et donc la pression statique au sol.

Pour ces équipements, les critères d'éligibilité et les taux d'aide applicables ont été définis dans les tableaux suivants :

cas des tracteurs agricoles blindés forestiers et des ensembles tracteur + remorque forestière + grue							
Taux d'aide maximaux applicables en France hexagonale et DROM			Charge à la roue (tonne/roue)				
			<3,5 t/roue		entre 3,5 et 5 t/roue		>5 t/roue
			France hexagonale	DROM	France hexagonale	DROM	
largeur des pneumatiques équipés	< à 700 mm	TPE /PME	20%	50%	20%	50%	non éligible
		ETI /GE	15%	45%	15%	45%	non éligible
	> ou égal à 700 mm	TPE /PME	40%	70%	20%	50%	non éligible
		ETI /GE	25%	55%	15%	45%	non éligible

cas des débusqueurs à grue ou à câble							
Taux d'aide maximaux applicables en France hexagonale et DROM			Charge à la roue (tonne/roue)				
			<4 t/roue		entre 4 et 5 t/roue		>5 t/roue
			France hexagonale	DROM	France hexagonale	DROM	
largeur des pneumatiques équipés	< à 700 mm	TPE /PME	40%	70%	20%	50%	non éligible
		ETI /GE	25%	55%	15%	45%	non éligible
	> ou égal à 700 mm	TPE /PME	40%	70%	40%	70%	non éligible
		ETI /GE	25%	55%	25%	55%	non éligible

➤ Cas spécifique pour la Guyane

Le seuil de pression maximale est abaissé en Guyane en cohérence avec les valeurs maximales de pression au sol autorisée inscrites dans la « Charte de l'exploitation à faible impact en Guyane ».

GUYANE	cas des machines de bucheronnage sur chenilles, des porteurs forestiers chenillés, des mini-pelles munies d'un outil sylvicole, et des broyeurs chenillés (automoteurs télécommandés ou avec cabine - masse maximale 12 tonnes)					
	Taux d'aide maximaux applicables en France hexagonale et DROM (hors Guyane)					
	pression statique au sol (kg/cm <sup>2</sup> )	≤ 0,51kg/cm <sup>2</sup>	TPE /PME	70%		
			ETI /GE	55%		
		entre 0,51 kg/cm <sup>2</sup> et 1kg/cm <sup>2</sup>	TPE /PME	50%		
ETI /GE			45%			
> 1kg/cm <sup>2</sup>	non éligible					

cas des machines de bûcheronnage sur roues munies de tête d'abattage ou d'outils sylvicole						GUYANE
Taux d'aide maximaux applicables en France hexagonale et DROM (hors Guyane)			Charge à la roue (tonne/roue)			
			<3,5 t/roue	entre 3,5 et 5 t/roue	>5 t/roue	
pression statique au sol (kg/cm <sup>2</sup> )	≤ 0,51kg/cm <sup>2</sup>	TPE /PME	70%	50%	non éligible	
		ETI /GE	55%	45%	non éligible	
	entre 0,51 kg/cm <sup>2</sup> et 1kg/cm <sup>2</sup>	TPE /PME	50%	50%	non éligible	
		ETI /GE	45%	45%	non éligible	
	> 1 kg/cm <sup>2</sup>	non éligible				

cas des porteurs forestiers sur roues et des engins de débardage combinés						GUYANE
Taux d'aide maximaux applicables en France hexagonale et DROM (hors Guyane)			Charge à la roue (tonne/roue)			
			<4 t/roue	entre 4 et 5 t/roue	>5 t/roue	
pression statique au sol (kg/cm2)	≤ 0,51kg/cm2	TPE /PME	70%	50%	non éligible	
		ETI /GE	55%	45%	non éligible	
	entre 0,51 kg/cm2 et 1kg/cm2	TPE /PME	50%	50%	non éligible	
		ETI /GE	45%	45%	non éligible	
> 1 kg/cm2		non éligible	non éligible	non éligible		

➤ **Taux d'aide maximaux pour les catégories 2,3,4, et 5**  
- **Sur le territoire hexagonal :**

Les taux d'aide applicables aux catégories 2, 3, 4 et 5 sont de 50 % pour les TPE et les PME ou de 35% pour les ETI et les GE.

- **Dans les DROM :**

Les taux d'aide applicables aux catégories 2, 3, 4 et 5 sont de 80 % pour les TPE et PME et 65% pour les ETI et les GE.

Pour les robots de plantation, une étude technique identique aux machines de catégorie 1 sera menée pour déterminer les impacts au sol, suivant les configurations des robots (à chenille, avec pneus à structure radiale ou diagonale). La grille de détermination des taux sera reprise avec une bonification de 10%. Par exemple, pour un robot de plantation télécommandé chenillé, c'est le tableau correspondant aux machines de bûcheronnage sur chenille qui sera utilisé. Par exemple, si ce robot à une pression statique de 0,4 KG/cm2 il pourra prétendre à un taux d'aide de 40% (pour une PME dans l'Hexagone) + 10% soit 50%.

## Inciativité de l'aide

Une aide est présumée être incitative dès lors que le bénéficiaire dépose une demande d'aide écrite avant le début des travaux liés au projet concerné. Un projet commencé\* avant le dépôt de la demande d'aide sera par conséquent inéligible.

\*(devis signé, et/ou matériel déjà acheté)

## Date d'éligibilité des dépenses

Les dépenses sont éligibles à compter de la date de dépôt du dossier complet auprès de l'ADEME, étant entendu que les dépenses engagées entre ce dépôt et la signature des contrats de financement par l'ADEME le sont au risque des partenaires.

## Achèvement des projets

Pour les projets retenus, le candidat bénéficie d'un délai de 2 ans après notification du contrat de financement pour achever les investissements (date d'acquittement de la dernière facture).

## Interdiction de certains cofinancements publics

Les projets déposés dans le cadre de ce volet ne peuvent pas bénéficier de cofinancement public par tout autre dispositif (aide régionale, nationale ou européenne, etc.).

## Processus de dépôt, d'instruction et de contractualisation des projets

Le processus de traitement d'un dossier comprend plusieurs étapes : le dépôt, l'instruction de la demande d'aide, la décision de financement et la contractualisation du projet.

### Dossier de demande d'aide

Le dossier de candidature est constitué des pièces listées ci-dessous. **Seuls les dossiers complets seront instruits.**

#### Pièces justificatives communes à tous les investissements :

- Annexe 1 – Formulaire de demande d'aide
- Annexe 2 – Lettre d'engagement et déclaration de demande d'aide
- Annexe 3 - Attestation de santé financière
- Attestation de certification FSC ou PEFC ou QualiTerritoires – ETF Gestion Durable ou équivalent et intégrant un système de contrôle des chantiers
- Devis pour chaque équipement
  - o Pour les équipements de catégorie 1 et les robots de plantation (catégorie 5) : les devis doivent comporter la masse de la machine totalement équipée, y compris la masse des outils ou équipement additionnels, ainsi que la masse des fluides (carburants et huiles), ainsi que les caractéristiques complètes de pneumatiques (nombre, largeurs, diamètres, hauteurs de flancs) ou des chenilles permettant de calculer la surface de contact au sol (largeur et longueur).
  - o Pour les équipements de catégorie 1 et les robots de plantation : les devis doivent impérativement comporter la mention : équipées au moment de leur livraison avec des huiles hydrauliques et lubrifiants de chaîne biodégradables et non écotoxiques
- Attestation du commissaire au compte si l'entreprise ne dispose pas d'un des six codes NAF suivants : 0210Z, 0220Z, 0240Z, 1610A, 0130Z, 8130Z qui atteste que l'entreprise réalise au moins 50% de son CA dans des activités de sylviculture et /ou bûcheronnage. L'attestation devra se référer à l'exercice comptable de l'année précédant la demande d'aide.

#### Pièces justificatives supplémentaires pour tout achat d'une machine d'occasion de première main :

- Facture d'achat initial de la machine par le vendeur ;
- Attestation sur l'honneur attestant que le matériel n'a pas fait l'objet d'un financement public à l'achat pour un matériel acquis moins de 7 ans avant dépôt du dossier ;
- Attestation de révision du matériel datant de moins d'un an avant dépôt du dossier.

#### Pièces justificatives supplémentaires pour tout achat d'une machine en location-vente

- Contrat de location-vente (cette pièce sera demandée au plus tard au 1<sup>er</sup> versement – aucune avance ne sera versée au crédit-bailleur).



## Dépôt et confidentialité

Les projets doivent être adressés sous forme électronique via la plateforme de l'ADEME :

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/>

Pendant la phase d'instruction, l'ADEME garantit pour la bonne gestion du dossier, que les documents transmis dans le cadre de cet appel à projets ont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre restreint de l'expertise et de la gouvernance du présent dispositif.

## Instruction et décision

L'ADEME est l'opérateur chargé de la mise en œuvre du présent cahier des charges.

L'instruction des dossiers est réalisée au fil de l'eau dès l'ouverture du dispositif.

L'ADEME conduit une première analyse de recevabilité, sur la base du caractère complet du dossier de demande. Seuls les dossiers complets seront expertisés, dans l'ordre de réception des demandes d'aides complètes.

Les services déconcentrés de l'Etat – DRAAF seront informés des dossiers déposés et pourront fournir un avis circonstancié d'opportunité positif ou négatif.

A l'issue de cette phase, le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire prend les décisions finales d'octroi de l'aide dans la limite des crédits disponibles.

Une enveloppe par volet et catégorie est figée entre l'ouverture du dispositif et sa clôture. Si des enveloppes budgétaires ne sont pas consommées durant l'ouverture du dispositif, les demandes d'aides n'ayant pas pu être retenues dans les catégories qui auront consommé tout leur budget pourront être réintégrées dans le processus de sélection par ordre de priorité suivant : Catégorie 5 > 2 > 4 > 3 > 1.

ESPR 2024		Du 4 juillet Jusqu'à la clôture.
TOTAL		Budget réservé jusqu'à la clôture
volet 1	Tous projets	15% de l'enveloppe
volet 2	CATEGORIE 1	40% de l'enveloppe
	CATEGORIE 2	15% de l'enveloppe
	CATEGORIE 3	10% de l'enveloppe
	CATEGORIE 4	5% de l'enveloppe
	CATEGORIE 5	15% de l'enveloppe

## Articulation avec d'autres dispositifs

L'ADEME se réserve la possibilité d'orienter le porteur de projet vers un dispositif d'aide ouvert dans la mesure où ce dernier permet de financer l'équipement ou le matériel sélectionné :

- Géré par l'ADEME (Par exemple FONDS CHALEUR)
- Géré par les Régions (crédits régionaux/européens par exemple FEADER),

Les services déconcentrés de l'Etat (DRAAF) seront informés des dossiers déposés et pourront fournir un avis d'opportunité.

## Versement des aides

Une fois le projet de l'entreprise sélectionné, les aides seront versées par l'ADEME en plusieurs phases :

- Une avance de maximum 15 % à la notification du contrat pour les projets dont le montant d'aide est inférieur à 500 000 € (pour les montants d'aide supérieur à ce seuil, un bon de commande signé devra être fourni).
- Un versement du solde sur présentation d'un état récapitulatif global de toutes les dépenses accompagnées des pièces justificatives indiquées dans le contrat et d'un rapport final comprenant :
  - o Les factures détaillées (avec pour les matériels de cat 1: la masse à vide, la masse équipée, le cas échéant la charge utile, la mention sur les huiles hydrauliques et lubrifiants de chaîne biodégradables et non écotoxiques, le détail de la locomotion (roues/chenilles, nombre de roues et dimensions roues/chenilles)) ;
  - o Le rapport technique final ;
  - o Le bon de pesée (cf mode opératoire bon de pesée).

Pour les projets bénéficiant d'une aide de plus de 450k€, un versement intermédiaire pourra être réalisé dans les conditions suivantes :

- Maximum un versement intermédiaire/an ;
- Montant du versement intermédiaire minimum de 100k€ ;
- Sur justification des dépenses engagées (Etat récapitulatif des dépenses selon le modèle ADEME)
- Sur présentation du bon de pesée pour le matériel de catégorie 1 et robot de plantation.

## Conditions de reporting

Ces conditions de reporting doivent permettre de réaliser des évaluations *in itinere* afin de renforcer la capacité de l'ADEME et de l'Etat à mettre en œuvre, le cas échéant, si la majorité des projets ne répond pas aux attendus, à une stratégie de correction et de réorientation de cet appel à projets.

## Engagements des bénéficiaires

Les bénéficiaires du dispositif doivent s'engager :

- A conserver les équipements aidés à minima 3 années pleines à partir de la date de l'acquisition du dernier équipement réceptionné (date de facture)
- A utiliser des huiles hydrauliques et des lubrifiants de chaîne biodégradables et non écotoxique dans les équipements aidés sur cette même durée



**GOVERNEMENT**

**Contact pour toute information complémentaire : [espr@ademe.fr](mailto:espr@ademe.fr)**

Les questions relatives à cet appel à projets et aux modalités de dépôt doivent être adressées par mail au moins 20 jours avant la date limite de dépôt des candidatures. Une réponse sera apportée dans les 10 jours ouvrés suivant la demande.

